



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 043

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

**AMENAGEMENT DU PARC AGILITY POUR CHIENS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D’UN
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES – DECISION
MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2025_939 en date du 19 décembre 2025 par laquelle le Président a autorisé l’attribution d’un marché à la société MORIN, dont le siège social à Montlhery (91310), 23 bis rue des Bourguignons, ayant pour objet la fourniture de structures standard pour le parc d’agility des chiens au refuge situé à Béthune et de le signer pour un montant de 6 285,80 € HT,

Considérant qu’il y a lieu d’inclure les frais de port d’un montant de 150 € HT et de porter le montant du marché à 6 435,80 € HT,

Considérant qu’il y a lieu de signer une décision modificative,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

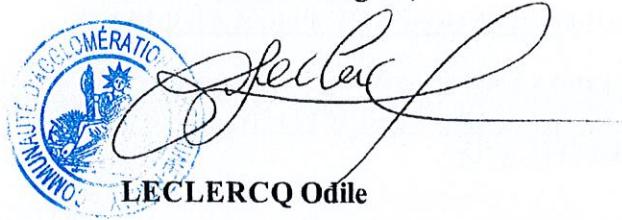
DECIDE de modifier la décision 2025_939 en date du 19 décembre 2025 relatif au marché de fourniture de structures standards pour le parc d’agility des chiens au refuge attribué à la société MORIN, dont le siège social à Montlhery (91310), 23 bis rue des Bourguignons, situé à Béthune et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 6 435,80 € HT, frais de port inclus et non 6 285,80 € HT, et ce à compter de la date de signature du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 27 JAN. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 FEV. 2026

Et de la publication le : - 2 FEV. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

